

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Sophie MEZERETTE, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

PROCURATION :

Jean-Yves MARTINEAU à Nathalie PERRET

Monsieur Philippe BAN a été élu secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : MODIFICATION DES STATUTS : PETITE ENFANCE/ENFANCE ET JEUNESSE

Reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences qu'elles doivent exercer. Dans le cadre de la mise en place du Service Public Petite Enfance (SPPE,) la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant pour les compétences transférées, ainsi est d'intérêt communautaire :

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité). Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance. (EAJE, MAM privées, ...)
4. Le soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.

A ce jour, la Communauté de communes est dotée de la compétence optionnelle suivante :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire comme suit : **B4.1 Actions en direction de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse**

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants :
 - Structures d'accueil de la petite enfance ;
 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
 - Accueil de loisirs sans hébergement ;
 - Structure d'accueil en direction des jeunes de moins de 18 ans
- ✓ Coordination et contractualisation des dispositifs de droit commun en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en particulier le Contrat Enfance Jeunesse

Au regard de la loi susvisée, il est proposé de bien distinguer d'une part les actions en direction de la petite enfance et celles en direction de l'enfance et la jeunesse.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la modification des statuts communautaires.

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

A cela, il est proposé en sus la création d'une MAM rue des Entrepreneurs à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. L'accueil individuel (au domicile des assistants maternels) reste le 1er mode de garde des enfants, soit 90 % des places offertes sur le territoire. Sur le secteur du Controis- en-Sologne, 66 % des assistants maternels ont plus de 50 ans dont 11% ont de plus de 60 ans. Le renouvellement n'est donc pas assuré. Par ailleurs, le secteur de Contres regroupe 33 % des enfants de moins de 3 ans de l'ensemble du territoire communautaire. Le projet de création d'une telle structure au cœur de la zone industrielle a été impulsé par ce constat. Les objectifs sont les suivants : attirer des assistants maternels pour maintenir l'offre d'accueil et proposer un accueil souple et adapté aux demandes des employeurs ou salariés de ce secteur. Les assistants maternels en MAM sont salariés des parents employeurs et en capacité d'adapter leur activité à la demande. Cette plus-value fait partie des conditions négociées en amont avec les potentielles assistantes de la MAM des Barreliers (accueils d'enfants périscolaires/fratries, horaires élargis, ...)

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

Après avoir pris connaissance du projet ci-dessus et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes Val de Cher Controis suivantes :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux

familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).

- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire
Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne
- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.1 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

TARIFS SALLE MAISON DU TEMPS LIBRE

Pour faire suite aux travaux de rénovation réalisés à la salle et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs de location de la Maison du Temps Libre selon le tableau ci-dessous :

	COMMUNE	HORS-COMMUNE
LOCATION GRANDE SALLE ET CUISINE • Particuliers • Associations	300 € Gratuit	410 € 160 €
LOCATION GRANDE SALLE ET CUISINE WEEK-END	350 €	500 €
VIN D'HONNEUR • Grande salle	70 €	130 €

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Faverolles-sur-Cher (APE Ecole en Fête) d'un montant de 500 € pour l'achat des jouets de noël 2025.

65^{ème} TOUR DU LOIR-ET-CHER

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au passage du 65^{ème} Tour du Loir-et-Cher sur la commune qui se déroulera le 16 avril 2026 et,

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention de 0,15 € par habitant soit la somme de 218,40 euros (1456 habitants X 0,15 €).

PROJET GÉOTHERMIE – LANCEMENT CONSULTATION FORAGE TEST

Après avoir présenté la pré-étude réalisée par le cabinet d'architecture LAAAB et le bureau d'étude CEBI 45, En tenant compte d'un budget prévisionnel arrêté à 1 697 639 € TTC et des subventions qui pourront être éventuellement attribuées par les différents organismes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à introduire tous les dossiers de subventions afin d'engager au plus vite les travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour réaliser les travaux d'un forage test préconisé par CEBI 45 afin de confirmer les hypothèses

PROJET GÉOTHERMIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Dans le cadre du projet de géothermie et des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, peut être obtenue pour l'ensemble de ces travaux.

L'estimation globale du coût des travaux, des études ainsi que des honoraires s'élèvent à la somme de 1 626 091 € H.T.,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2026, au taux maximum de 30,40 %, soit la somme de 494 331,66 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le préfet, une subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de géothermie et de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

TARIFS CONCESSIONS

Les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium restent inchangés pour l'année 2026.

FESTIVAL BIP'S

Un festival aura lieu sur la commune les 4, 5 et 6 septembre 2026. Ce festival est organisé par l'association Louhenrie. Une participation financière de 2 000 € sera versée à l'association. En contrepartie, la commune met à disposition les infrastructures nécessaires ainsi que des moyens humains pour aider à l'organisation.

PERSONNEL

Théo SLIWA, adjoint technique sera titularisé au 1^{er} janvier 2026.

CANTINE

Nathalie PERRET fait le point sur la formation hygiène et sécurité alimentaire des cantinières qui a eu lieu sur place le 20 novembre.

DROITS DE PRÉEMPTION

- M. et Mme TAPIA Julien et Delphine (terrains situés Route des Granges) à M. ZIEGLER
- M. et Mme DENONIN Jean-Paul et Jocelyne (local commercial situé 1 bis Route de Saint-Aignan) à Mme Michèle HENNEBOIS
- M. et Mme MORISSET Thomas et Manon (propriété bâtie 76 Route de Loches) à M. PODER Pierre-Mickaël

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier RACAULT